



**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 28 NOVEMBRE 2017**

Le 28 novembre 2017 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron »
légalement convoqué le 20 novembre 2017,
s'est réuni au siège communautaire
sous la Présidence de :
Monsieur Louis SIMONNET

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis SIMONNET, **Président**

M. Luc JAMON – M. Bernard CHAPUIS – M. André PONCET - M. Dominique FREYSSENET – M. Xavier DELPY –
M. François BERGER – M. Patrick RIFFARD (avec pouvoir de Mme Maryvonne MASSARDIER), **Vice-Présidents**
M. René BEAU – Mme Ghislaine BERGER – M. Alain BONIFACE (avec pouvoir de M. Pierre BRUN) – M. Yves
BRAYE – M. Christian COLLANGE – M. Gilles DAVID - Mme Françoise DUMOND – Mme Dominique DUPUY –
M. Jacques FAURE– Mme Christine FOURNIER CHOLLET – M. Mathieu FREYSSENET (avec pouvoir de M. Florian
CHAPUIS) – Mme Isabelle GAMEIRO - M. Antoine GERPHAGNON – Mme Jeanine GESSEN (avec pouvoir de M.
Jean PRORIOLO) – Mme Valérie GIRAUD - M. Jean-Pierre GIRAUDON – Mme Karen JAY – Mme Béatrice
LAURENT-BARDON (avec pouvoir de Mme Christelle MICHEL-DELEAGE) – M. Jean-Paul LYONNET – M. Jean-
Pierre MONCHER (avec pouvoir de Mme Bernadette TENA-CLAVIER) – M. David MONTAGNE – M. Jean Philippe
MONTAGNON - M. Patrice MOUNIER - Mme Christine PETIOT – M. Éric PETIT – M. Didier ROUCHOUSE – Mme
Yvette RUARD – M. Robert VALOUR (avec pouvoir de Mme Annie VEROT-MANGIARACINA), M. Jean Claude
THIOLIERE, conseillers communautaires titulaires, formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES :

M. Jean PRORIOLO (pouvoir donné à Mme Jeanine GESSEN) – M. Pierre BRUN (pouvoir donné à M. Alain
BONIFACE) - M. Florian CHAPUIS (pouvoir donné à Mathieu FREYSSENET) – Mme Maryvonne MASSARDIER
(pouvoir donné à M. Patrick RIFFARD) – Mme Christelle MICHEL-DELEAGE (pouvoir donné à Mme Béatrice
LAURENT BARDON) – Mme Bernadette TENA-CLAVIER (pouvoir donné à M. Jean Pierre MONCHER) - Mme
Annie VEROT-MANGIARACINA (pouvoir donné à M. Robert VALOUR).

ETAIENT ABSENTS : M. Grégory CHARREYRE

Mme Valérie GIRAUD est élue secrétaire de séance.

La réunion débute à 18h40. Le Président procède à l'appel des présents. Il demande si des observations sont à
formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire précédent du 17 octobre dernier. Aucune
autre remarque n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Délibération du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et/ou immeubles dans le cadre des transferts de ZAE à l'EPCI.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la Loi NOTRe, toutes les ZAE communales sont transférées à l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- ZA Pré du Milieu à Bas en Basset
- ZA La Gare à Bas en Basset
- ZA Pirolles – Suc de Chabanou à Beauzac
- ZA Montusclat à La Chapelle d'Aurec
- ZA Rousset aux Villettes
- ZA Lachaud aux Villettes
- ZA Borie Chavanon à Monistrol sur Loire
- ZA Moleton Pecher Lachaud à Monistrol sur Loire
- ZA Mazel à Monistrol sur Loire
- ZA Campines - Les Pins – Courtannes à St Pal de Mons
- ZA Taillas La Guide à Sainte Sigolène
- ZA Chanibeu à Sainte Sigolène

Dans ce cadre, un procès-verbal listant les biens qui sont mis à disposition de l'EPCI doit être établi de façon contradictoire pour chaque ZAE transférée.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise du/des bien(s) a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Jean Paul LYONNET demande si sur les zones transférées il reste encore des terrains à la vente
Il est précisé qu'il reste deux parcelles à céder sur la zone du Mazel.

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable du Bureau du 14 novembre 2017,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens des ZAE suivantes :
 - ZA Pré du Milieu à Bas en Basset
 - ZA La Gare à Bas en Basset
 - ZA Pirolles – Suc de Chabanou à Beauzac

- ZA Montusclat à La Chapelle d'Aurec
- ZA Rousset aux Villettes
- ZA Lachaud aux Villettes
- ZA Borie Chavanon à Monistrol sur Loire
- ZA Moleton Pecher Lachaud à Monistrol sur Loire
- ZA Mazel à Monistrol sur Loire
- ZA Campines - Les Pins – Courtannes à St Pal de Mons
- ZA Taillas La Guide à Sainte Sigolène
- ZA Chanibeau à Sainte Sigolène

OBJET : Création Budget Annexe ZA de services du MAZEL – Monistrol sur Loire

Le Vice-Président rappelle que la loi NOTRe a renforcé l'action des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) par l'accroissement de leurs compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2017, notamment dans le domaine du développement économique.

Elle a ainsi supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence «création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire» (abrégée en ZAE).

Dans le cadre des transferts de ZAE communales à l'EPCI, dont les montants ont été valorisés par la CLECT, il convient de créer un nouveau budget.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A..

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé.

La communauté de communes reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le Budget Annexe ZA de services du MAZEL retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la communauté de communes, ainsi que les dépenses d'acquisition des terrains restant à aménager.

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable du Bureau du 14 novembre 2017,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** la création d'un budget annexe dénommé « **Budget Annexe ZA de services du MAZEL** »

- **demande** l'assujettissement de ce budget à la TVA de droit commun.

OBJET : Création budget annexe ZA Les Pins – Ste Sigolène

La loi NOTRe a renforcé l'action des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) par l'accroissement de leurs compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2017, notamment dans le domaine du développement économique.

Elle a ainsi supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence «création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire» (abrégée en ZAE).

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A..

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé.

Le budget annexe ZA Les Pins (9ha6) retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, telle la dépense d'acquisition des terrains ou les indemnités d'éviction.

Dominique FREYSSENET précise que la révision du PLU arrive à son terme, une enquête publique commencera en janvier 2018. L'acquisition du foncier suivra.

Jean Paul LYONNET demande si pour cet aménagement de zone il y aura une avance du Budget général au budget annexe dédié à la zone.

Luc JAMON précise qu'habituellement les budgets d'aménagements de zone sont sous forme de comptes de stock, mais une avance du Budget Général est aussi envisageable.

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable du Bureau du 14 novembre 2017,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** la création d'un budget annexe dénommé « **ZA Les Pins**»,
- **demande** l'assujettissement de ce budget à la TVA de droit commun

OBJET : Demande de Subvention DETR 2018 – Réfection d'une partie de la Voirie de la ZA Le Patural sur Bas en Basset

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a en charge les zones d'activités économiques.

C'est le cas de la zone du Patural sur la commune de Bas en Basset où une partie de voirie, desservant les entreprises, nécessite une réfection.

Ces travaux ont été estimés à 27 000 € HT maîtrise d'œuvre incluse.

La subvention DETR demandée sera de 13 036 € soit 50 % des dépenses prévues.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre	850 €	CC Marches du Velay Rochebaron	13 037 €
Travaux	25 223 €	DETR 50 %	13 036 €
Total	26 073 €	Total	26 073 €

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable du Bureau du 14 novembre 2017,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **sollicite** de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 50 % soit d'un montant de 13 036 € dans le cadre de la DETR 2018 pour la réfection d'une partie de la Voirie de la ZA Le Patural sur Bas en Basset,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Aide à l'immobilier d'entreprise – Entreprise SBTM OLLIER

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé une convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier des entreprises.

Cette convention a été approuvée par le Conseil Communautaire du 14 février 2017 et définit l'intervention communautaire et l'intervention départementale comme suit :

Un projet éligible à l'aide à l'immobilier d'entreprises pourra prétendre à une aide du Département de 12.5% de la dépense éligible et à une aide de la Communauté de Communes « Marches du Velay- Rochebaron » de 10 % de l'aide versée par le Département.

Le plafond des dépenses éligibles est de 800 000 € ou 500 €/m² pour une construction et 250 €/m² pour un achat de bâtiment.

Le projet de l'entreprise SBTM OLLIER située sur la zone de Pirolles sur la commune de Beauzac consiste à la construction d'un Bâtiment de logistique d'une surface de 2 460 m² pour répondre aux demandes de stockage qui sont de plus en plus importantes et permettre le maintien voire l'accroissement de l'activité de transport de SAS Alain Ollier.

Les dépenses éligibles retenues sont de 875 500 € HT.

La subvention départementale sera de 70 000 € et l'aide communautaire proposée est de 7 000 €.

Le montant de la subvention départementale n'atteint pas le plafond d'aide de 100 000 euros car la société est également bénéficiaire d'une aide régionale pour le même projet, ce qui rentre en compte dans les plafonds d'aides globales autorisées pour une entreprise.

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable du Bureau du 14 novembre 2017,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **accepte** le versement d'une subvention de 7 000 € pour la société SBTM OLLIER sous réserve que le Département vote une subvention de 70 000 € pour ce même projet, en rappelant que cette subvention sera versée au Département de la Haute-Loire, ce dernier versera le cumul de ces deux subventions à la société SBTM OLLIER sur justificatif de dépenses.

- **charge** le Président de toutes formalités relatives à la présente décision

OBJET : Avis du conseil communautaire sur les dérogations collectives à la règle du repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail sur le territoire de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

Le Vice Président rappelle que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'art. L3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de **12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant**.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an. (exemple : 10 ouvertures uniquement pour l'équipement de la personne et 4 uniquement pour les concessions automobiles).

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos

L'article L 3132-26 du code du travail nouvellement modifié prévoit que « **Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.** A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

M. le Maire de la commune de MONISTROL sur LOIRE a été contacté par plusieurs représentants d'établissements de commerce de détail, aux secteurs distincts :

-**la Halle Mode & Accessoires, sise ZA du pêcher,**

-**Carrefour Market, sis Avenue Jean Martouret,**

-**L'association des commerçants** installés sur le territoire de la commune a également communiqué les dates auxquelles les adhérents relevant du commerce de détail souhaiteraient bénéficier d'une dérogation à la règle du repos dominical pour leurs salariés.

D'après les réponses retournées par les commerçants et les demandes écrites reçues en mairie, dix-sept dimanches sont proposés en 2018.

Dans ce contexte, il a été décidé de retenir **douze dates** de dimanches s'agissant de l'année 2018, toutes branches confondues.

Conformément à la législation, Monsieur le Maire a consulté, le 31 octobre dernier les organisations de salariés et d'employeurs suivants : CFE-CGC, CFTC, CGT, FO et CFDT afin d'obtenir leur avis sur la dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail demandeurs, installés sur le territoire de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

Les douze dates pressenties, à fixer par arrêté municipal après avis de l'assemblée délibérante communautaire puis du conseil municipal sont les suivantes :

- dimanche 14 janvier 2018 (soldes d'hiver)
- dimanche 21 janvier 2018 (soldes d'hiver)
- dimanche 27 mai 2018 (fêtes des mères)
- dimanche 17 juin 2018 (fêtes des mères)
- dimanche 24 juin 2018 (fêtes des mères)
- dimanche 01er juillet 2018 (soldes d'été)
- dimanche 08 juillet 2018 (soldes d'été)
- dimanche 02 décembre 2018 (fêtes de fin d'année)
- dimanche 09 décembre 2018 (fêtes de fin d'année)
- dimanche 16 décembre 2018 (fêtes de fin d'année)
- dimanche 23 décembre 2018 (fêtes de fin d'année)
- dimanche 30 décembre 2018 (fêtes de fin d'année)

Jean Paul LYONNET précise que la commune de Monistrol sur Loire proposera de s'orienter sur 5 dimanches d'ouverture, comme c'est le cas actuellement.

David MONTAGNE souligne que ces ouvertures dominicales sont défavorables au petit commerce.

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable du Bureau du 14 novembre 2017,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **émet un avis favorable** quant à cette demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail ainsi que sur la liste des douze dimanches proposés afin que Monsieur le Maire de la commune de MONISTROL sur LOIRE fixe par arrêté les dates des dimanches lors desquelles les commerces de détail sont autorisés à employer leurs salariés le dimanche, l'employeur étant tenu à respecter la réglementation prévue en la matière par le code du travail.

OBJET : Tarifs Village Vacances « L'Orée du Pichier » à Boisset et « Bel horizon » à St Pal de Chalencon.

Le Vice Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année 2018 concernant le Village Vacances, sites « L'Orée du Pichier » - Boisset et « Bel Horizon » - St Pal de Chalencon,

Les tarifs suivants sont proposés (*mêmes tarifs que 2017*).

Site « L'Orée du Pichier » - Boisset : Tarif de location par chalet

Tarif 2018	Du 21 juillet au 11 août	Du 30 juin au 21 juillet et du 11 août au 18 août	Du 23 juin au 30 juin et du 18 août au 25 août	Du 23 mars au 23 juin et du 25 août au 11 novembre
1 semaine	495 €	395 €	320 €	240 €
Forfait 2 nuits	180 €	160 €	130 €	100 €
Nuit supplémentaire	75 €	65 €	50 €	35 €
Bâtiment d'accueil	200 €/jour			

Site « Bel Horizon » - St Pal de Chalencon : Tarif de location par chalet

Tarif 2018	Du 21 juillet au 11 août	Du 30 juin au 21 juillet et du 11 août au 18 août	Du 23 juin au 30 juin et du 18 août au 25 août	Du 23 mars au 23 juin et du 25 août au 11 novembre
1 semaine	525 €	430 €	320 €	240 €
Forfait 2 nuits	180 €	160 €	130 €	100 €
Nuit supplémentaire	75 €	65 €	50 €	35 €
Bâtiment d'accueil	200 €/jour			

Pour chaque site, il est également proposé de pouvoir appliquer, au vu des disponibilités, une remise de 10% sur le prix du séjour pour la période du 30 juin au 31 août 2018 à compter de la deuxième semaine consécutive de location.

Prestations annexes communes aux deux sites (régie):

« L'Orée du Pichier » à Boisset et « Bel Horizon » à St Pal de Chalencon

Forfait ménage	50 € par séjour	100 € si animal
Location pack matériel bébé : lit, baignoire, chaise haute	3€/jour pour l'ensemble	
Utilisation de la machine à laver	5 € (pastille fournie)	
Utilisation du sèche-linge	4 €	

Ghislaine BERGER demandé le nombre de nuitées en 2017.

André PONCET indique une baisse du nombre de « nuitées chalet » en 2017 par rapport à 2016 (849 contre 953 en n-1), la baisse est sensible en juillet et août.

Xavier DELPY indique la fin de la commercialisation par la MDDT en 2018 de cette structure. Il est difficile actuellement de concurrencer les hébergements commercialisés via Booking, Airbnb...

Il rappelle aussi l'historique de la commercialisation des chalets. A l'origine une Délégation de Service Public avait été mise en place sur la structure avec des résultats peu satisfaisants. Il avait été ensuite décidé une reprise en gestion directe par l'ex-CCRC avec un rebond des locations dans les premières années.

André PONCET précise que la commission « Tourisme » travaille sur les opportunités concernant la future gestion ou commercialisation de l'équipement.

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable du Bureau du 14 novembre 2017,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- valide :

- les tarifs proposés pour le Village Vacances, sites « L'Orée du Pichier » - Boisset et « Bel Horizon » - St Pal de Chalencon, pour l'année 2018,
- les tarifs proposés des prestations annexes communes aux deux sites,
- l'application, au vu des disponibilités, d'une remise de 10% sur le prix du séjour pour la période du 30 juin au 31 août 2018 à compter de la deuxième semaine consécutive de location.

OBJET : Tarifs Gîtes du Val à Valprivas.

Le Vice Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année 2018 concernant Les Gîtes du Val à Valprivas. Les tarifs suivants sont proposés :

	Du 1er janvier au 30 juin Du 25 août au 31 décembre		Du 30 juin au 25 août	
	Gîte touristique	Gîte d'étape	Gîte touristique	Gîte d'étape
1 nuit	60 €/logement	15€/personne	80 €/logement	15 € / personne
2 nuits	96 €/logement			
3 nuits	129 €/logement			
Nuit sup.	33 €/logement		50 € / logement	
Semaine	225 €/logement		350 € / logement	

Prestations annexes gîtes touristiques et gîte d'étape	
Forfait ménage	50 € par appartement et par séjour
Utilisation des espaces communs : cuisine, buanderie, salon....	100 € par jour

Il est également proposé de pouvoir appliquer, au vu des disponibilités, une remise de 10% à compter de la deuxième semaine consécutive de location.

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable du Bureau du 14 novembre 2017,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **valide** :

- les tarifs proposés pour les Gîtes du Val à Valprivas pour l'année 2018,
- les tarifs proposés des prestations annexes,
- l'application, au vu des disponibilités, au vu des disponibilités, une remise de 10% à compter de la deuxième semaine consécutive de location.

OBJET : Renouvellement contrat de service avec Xavier VERNET pour la gestion des Gîtes à Valprivas pour 2018

Le Vice Président rappelle que dans le cadre de la gestion des Gîtes du Val à Valprivas 2018, il y a lieu de renouveler le contrat de service entre M. Xavier VERNET – bar restaurant le Courpatta à Valprivas et la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron , pour les missions suivantes :

- accueil des locataires des Gîtes du Val sis 110, rue des Ecoliers – 43210 VALPRIVAS,

- état des lieux d'entrée et de sortie desdits locataires et remise des clés,

- s'assurer de l'état du matériel/mobilier et du rangement des gîtes,

- encaissement :

⇒ de la taxe de séjour aux tarifs applicables

⇒ des forfaits nuitées enregistrées en « dernières minutes »,

- effectuer des réservations « dernières minutes » via le planning en ligne mis à disposition par la CCMVR.

La rémunération du partenaire proposée est de 10% du montant des locations (jusqu'à présent 7.5%).

Un modèle de contrat de service est présenté ci-joint.

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable du Bureau du 14 novembre 2017,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **accepte** le renouvellement du partenariat avec Xavier VERNET pour la gestion des Gîtes pour 2018 à Valprivas,

- **valide** le contrat de services proposé (avec rémunération de 10 % des locations du partenaire),

- **autorise** le Président à signer le contrat.

OBJET : Nouvelle convention à intervenir avec la MJC de Monistrol sur Loire et la commune de Monistrol sur Loire

Le Vice Président rappelle qu'en 2007 la CCMV, la commune de Monistrol sur Loire, et la FRMJC Auvergne avaient signé une convention pour le financement du poste de directeur de la MJC de Monistrol sur Loire.

A l'époque, il était d'usage que les directeurs de MJC soient employés par la FRMJC de leur région d'appartenance et mis à disposition des associations locales.

Le financement du poste se faisait au prorata du temps passé par le directeur aux différentes missions qui incombent sa fonction.

La MJC intervenant sur plusieurs champs de compétence (Animation locale, culture et enfance jeunesse), il avait été décidé les clés de répartition suivantes :

- 90 % financé par la commune de Monistrol sur Loire
- 10 % financé par la CCMVR.

Ces subventions couvraient le coût du poste de direction soit :

- Le salaire,
- Les charges sociales et conventionnelles,
- Les impôts et taxes diverses,
- Les provisions conventionnelles et contractuelles,
- Les frais occasionnés par la gestion et l'accompagnement pédagogique du personnel mis à disposition.

Au 1^{er} janvier 2018, cette convention deviendra caduque, car la FRMJC dépose le bilan au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, toujours en 2007, la CCMV, la commune de Monistrol sur Loire, et la MJC de Monistrol avaient signé une convention d'objectifs et de moyens permettant de subventionner l'activité de l'association.

La Communauté intervenait pour la partie « accueil de loisirs », et la commune sur la partie « animation locale et culturelle ».

Aujourd'hui il est proposé de fusionner ces deux conventions afin de n'en faire plus qu'une (cf ANNEXE 1) et de verser directement à la MJC de Monistrol sur Loire la part de subvention pour le poste du directeur.

L'association a modifié la fiche de poste du directeur de la structure afin de lui confier plus de responsabilités sur l'accueil de loisirs, ce qui influe sur les pourcentages de prise en charge du salaire du directeur par les collectivités. Il est proposé par le bureau une prise en charge comme suit :

- 85 % Commune de Monistrol sur Loire
- 15 % CCMVR.

Il est, à ce jour, difficile de définir exactement le coût de cette prise en charge, car l'ancienneté de la personne recrutée en direction influera sur ce montant.

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable du Bureau du 14 novembre 2017,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** la convention tripartite (association MJC Le Monteil-Commune de Monistrol sur Loire – CC « Marches du Velay Rochebaron ») d'objectifs et de moyens présentée,
- **autorise** le Président à signer ladite convention.

OBJET : Convention à intervenir avec la commune de Saint Maurice en Gourgois concernant les enfants de la CCMVR fréquentant leur accueil de loisirs

Le Vice Président informe le Conseil que les communes de Malvalette, Solignac sous Roche, et Saint André en Chalencou sont assez éloignées des services Enfance Jeunesse proposés par la CCMVR.

Il a été inscrit dans le projet de territoire que d'éventuels conventionnements pouvaient être envisagés avec les territoires voisins.

L'objet de ces conventions serait que la CCMVR prenne à sa charge les coûts supplémentaires facturés aux habitants de notre territoire pour l'accès aux accueils de loisirs voisins.

A ce jour une demande officielle, la commune de Saint Maurice en Gourgois pour son Accueil de Loisirs extrascolaire, a émergé concernant les habitants de Malvalette (notamment Emillieux).

Lors de la commission en date du 06 avril 2017, il avait été évoqué de participer, pour les familles concernées, à la même hauteur que le coût de revient de nos accueils de loisirs.

Une étude a été effectuée et il en ressort que le service proposé par la commune de Saint Maurice en Gourgois se situe à un coût inférieur à nos structures.

(cf : Proposition de convention de Saint Maurice en Gourgois, et mode de calcul des coûts de Saint Maurice en Gourgois)

Pour information, le montant demandé par la commune de Saint Maurice pour les vacances d'hiver, de printemps et d'été 2017 est évalué à environ 800 € pour deux familles.

La commission s'est positionnée favorablement sur cette convention.

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable du Bureau du 14 novembre 2017,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** la convention avec la commune de Saint Maurice en Gourgois concernant les enfants de la CCMVR fréquentant leur accueil de loisirs,

- **autorise** le Président à signer ladite convention.

OBJET : Autorisation à donner au Président à lancer la procédure de marché public concernant la gestion de la crèche « L'envol » à Bas en Basset.

Le Vice Président rappelle que la crèche « l'envol » de Bas en Basset, est gérée par l'association Familles Rurales depuis sa création en 2012. Cette gestion est définie par une procédure de marché public de service. La prestation annuelle est évaluée à 190 000 €.

Considérant que le contrat actuel de gestion arrive à terme le 12 février 2018, il y'a lieu de lancer une nouvelle procédure de marché public.

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable du Bureau du 14 novembre 2017,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

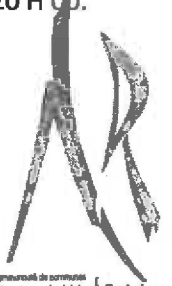

- **autorise** le Président :

- o à lancer un marché public de service pour la gestion et l'exploitation de la crèche intercommunale selon la procédure adaptée (art. 28 et 30 du code des marchés publics) pour la période du 13 février 2018 au 12 février 2021
- o à engager toutes formalités relatives à cette consultation.

L'ordre du jour étant épuisé à 19h30, la séance s'est poursuivie par la présentation de vidéos de témoignages d'acteurs locaux sur l'histoire du site du Parc de la biodiversité - Bas en Basset.

Fin de la séance est levée à 20 H 00.

Le Président,
Louis SIMONNET



Communauté de communes
Marches du Velay - Rochebaron

✓ La Secrétaire,
Valérie GIRAUD